

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 mai 2023

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.045**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> mai dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements suivants :

«

- La proportion des acquisitions responsables effectuées par votre organisation, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- La proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité par votre organisation, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- La proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels de votre organisation, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. » (sic).

Au terme de nos recherches, nous vous informons que nous sommes en mesure de répondre que partiellement à votre demande. Les informations détenues au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont été comptabilisées en se basant sur les indicateurs transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

Les données 2021-2022 ne sont pas détenues au MSSS puisqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une demande de reddition de compte à cet effet. Conséquemment, aucun document présentant ces informations ne peut vous être transmis au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la Loi sur l'accès).

... 2

**Sur le premier point de votre demande**, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les documents dans lesquels nous avons calculé sur la base de la méthodologie des indicateurs du MELCCFP, le pourcentage des produits catalogués écoresponsables acquis.

**Sur le deuxième point de votre demande**, nous vous informons que les interventions soumises au comité directeur du MSSS ayant fait l'objet d'une mesure de prise en compte des principes de développement durable sont de 54% pour l'année 2019-2020 et de 50% pour celle 2020-2021. À noter que les documents répertoriés présentant ces informations ne vous sont pas communiqués puisqu'ils sont composés en substance de recommandations et de décisions administratives que nous protégeons en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès.

**Sur le troisième point de votre demande**, nous vous transmettons, sous l'onglet 2, un document rempli pour le compte du MELCCFP, et ce, pour les années mentionnées précédemment.

Par ailleurs, le MELCCFP coordonne la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique et celle de la stratégie gouvernementale de développement durable. Vous pouvez joindre le responsable de l'accès à l'information de ce ministère aux coordonnées ci-dessous :

Monsieur Martin Dorion  
Directeur principal des services-clients  
de renseignements  
Ministère de l'Environnement, de la lutte  
contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
Québec (Québec) G1R 5V7  
[acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès, ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 2